

## CONTRAT DE PRESTATION TRAITEUR

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La SARL **MM DISTRIBUTION**, Ayant son siège social situé 59, Avenue du Ray 06100 NICE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE, sous le N° SIRET : 849 151 832 000 11 - Code APE : 5610C

ci-après désignée « le prestataire »

Représentée par **Monsieur Yann MAUNIER**, agissant en qualité de gérant ou toute personne pouvant engager la responsabilité de l'entreprise

### D'une part,

### Et

Le client ci-après désigné « l'acheteur »

Date de la prestation : cf page 1 du devis  
Lieu de la prestation : cf page 1 du devis  
Horaire du début de la prestation : cf page 1 du devis

### d'autre part,

### IL A ETE CONCLU CE QUI SUIT :

### PRESTATIONS

Le prestataire et l'acheteur ont défini ensemble le détail des prestations. Elles sont annexées aux présentes dans le devis.

### CONDITIONS

Ce devis est établi sous réserve de disponibilité à la date ou période indiquée par l'acheteur.

### OBLIGATIONS DU CLIENT

L'acheteur s'engage dès la signature du présent contrat à préciser le nombre approximatif de repas qui devront être fournis avec une fluctuation de plus ou moins 10%.

### NOMBRE

Le prestataire se réserve la possibilité de modifier le nombre de couverts selon les modalités suivantes

Jusqu'à 10 jours calendaires avant la réception, un écart maximum de 10 % en moins du nombre de personnes à servir sera toléré.

Le nombre définitif sera communiqué dix jours calendaires, avant la date de la réception.

Ce nombre sera le nombre facturé même en cas de défections importantes. Aucune remise ne pourra être réclamée, les frais du prestataire ayant été engagés à cette date.

### EXECUTION DU CONTRAT

**Le lieu de la réception :** Le lieu de réception devra être accessible en camion. Pour un mariage ou une réception en extérieur de la salle, les tables et les chaises devront être disposées en place 4h avant le début du repas afin d'installer le nappage et la vaisselle.

Espace de travail : la salle de préparation devra disposée d'un espace cuisine/stockage adapté à la prestation. Il devra notamment être équipé de prises électriques supportant une puissance de 6 Kw/h, et d'accès à l'eau. Cet espace devra permettre de travailler dans le respect des normes en vigueur : normes sanitaires (HACCP), norme électrique, sécurité incendie.

**Les préparations :** Le prestataire s'engage à réaliser les préparations commandées par l'acheteur lors de la signature du devis. En cas de difficultés d'approvisionnement, il se laisse la possibilité de substituer chaque préparation par un produit équivalent sans prévenir l'acheteur. Dans le contexte post-covid et compte tenu des difficultés d'approvisionnement auxquels les entreprises font face, le prestataire pourra également substituer les alcools ou tout autre produit choisi par l'acheteur par des produits équivalents.

**Location de vaisselle et matériel :** La vaisselle ainsi que le petit matériel de table, notamment les serviettes, la machine à café, les tasses et sous-tasses ainsi que les coupes à champagne mises à disposition restent en fin de soirée, elles devront être restituées le lendemain impérativement.

NB : Toute détérioration sera facturée pour une valeur de 12 fois le prix de la location.

### Service

Le service est prévu selon les dispositions du contrat  
Par ailleurs, toute heure supplémentaire effectuée par le personnel de service mis à disposition sera facturée en sus, au tarif suivant :  
Heures supplémentaires de jour & nuit : 40.00 € HT  
Par serveur (charges comprises)

NB : Prévoir ½ à 1.00 heures pour le rangement et débarrasage en fin de réception suivant la difficulté du site.

**Le nettoyage :** Le prestataire s'engage à effectuer le nettoyage de l'espace de cuisine/stockage. Le nettoyage de la salle n'est pas inclus dans la prestation et sera facturé 40 € HT/heure si l'acheteur souhaite prendre cette option.

### RESPONSABILITÉ

- La marchandise reste sous la responsabilité du prestataire jusqu'à livraison ou à la remise en main propre. A la charge du client de faire le nécessaire ultérieurement afin d'éviter toute détérioration des préparations et toute intoxication alimentaire (pour les prestations en livraison)
- Le prestataire décline toute responsabilité concernant la consommation d'alcool des convives qui restent sous l'entière responsabilité du client.
- Aucune nourriture/marchandise/cocktails extérieurs aux préparations du prestataire, ne sera servie sans accord préalable.
- Le prestataire décline toute responsabilité en cas de dommage électrique ou d'incendie.
- En aucun cas, le prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages causés par les clients.

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Sensibles à l'environnement, le prestataire adapte ses conditions de travail et de production aux enjeux du développement durable et à une démarche éco-responsable.

### TVA

Selon la loi du 01 janvier 2012 relative à la TVA  
TVA à 5,5% pour les prestations à emporter ou pour les prestations destinées à être mangées dans un deuxième temps  
TVA à 10 % pour les prestations avec service ou destinées à être dégustées immédiatement (livraison chaude)  
TVA à 20 % sur les boissons alcoolisées, sous réserve du taux en vigueur lors de la réception

Selon la loi du 01 janvier 2012 relative à la TVA, les boissons sont assujetties à trois TVA différentes :

- Pour les les boissons sans alcool à emporte : TVA à 5,50 %
- Pour les boissons sans alcools : TVA à 10,00 %
- Pour les boissons alcoolisées: TVA à 20,00 %

### LE PRIX

Le prix des prestations du présent contrat est défini et détaillé au devis. L'horaire de début de la prestation est indiqué sur ce contrat, la prestation prend fin après le temps de production, du service et du nettoyage de la cuisine exclusivement. NB : Prévoir ½ à 1.00 heures pour le rangement et débarrasage en fin de réception suivant la difficulté du site

**Commission (agence, wedding-planner...):** Les prix proposés par le prestataire s'entendent toujours hors commission

### RÈGLEMENT

Des arrhes, d'un montant de 1500 € sont à verser obligatoirement afin de bloquer définitivement la date de ladite réception par le prestataire.

Le règlement d'un acompte de 50% devra être 14 jours avant la prestation. Le solde est payable à réception de la facture.

En cas d'annulation, l'acompte sera remboursé uniquement si celle-ci intervient deux mois avant la date de la prestation.

**Modalités de paiement :** Le paiement peut s'effectuer par chèque, virement ou en espèces d'un montant maximum de 1000 € en référence au JORF n°0147 du 27 juin 2015 page 10881 texte n°10 Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L.112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances.

**Frais de retard :** Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Toute somme non payée à la date d'échéance ci-dessus entraîne l'application de pénalités égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal de l'année civile en cours. Elles commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance.

**Frais supplémentaires :** en cas de frais supplémentaires lors de la réception (heures supplémentaires, matériel, perte et casse)  
Ils devront être réglés selon les tarifs en vigueur.

**La signature du devis vaut acceptation des présentes conditions.**